DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **ONZE** du mois d'**AVRIL** à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-097

SPORTS
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024/2026
COMMUNE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Jean-Francois **MAUFFREY**, Pierre **DHARREVILLE,** Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
M. Jean-Pascal **BADJI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre **DHARREVILLE**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale **-** Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck **FERRARO**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA**, **Adjoint de Quartier,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32497-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 49 D5 72 D8 BE 19 18 07 2F 10 2A 50 80 45 A0 B6
Publié le : 25/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/307924

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Depuis de nombreuses années, la Commune de Martigues considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'Éducation, de la Culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2023 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang-de-Berre".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières que matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux).

Pour l'année 2024, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang-de-Berre". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir le rayonnement communal.

La Commune souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive et se propose donc d'attribuer à l'association conventionnée l'ayant sollicitée, une subvention de ***26 000 €,*** *répartie comme suit :*

- 7 800 € *versés par avance en janvier (délibération n° 23-276-04 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023),*

- 18 200 € *selon la modalité suivante :*

. en une seule mensualité en juin 2024

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang-de-Berre" en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération n° 23-276-04 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang-de-Berre",

Vu la délibération n° 23-343 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, approuvant une convention de partenariat entre la Commune et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang-de-Berre" pour les années 2024 à 2026,

Vu le projet d'avenant établi entre la Commune et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Égalités" en date du 27 mars 2024,

Chaîne d'intégrité du document : 49 D5 72 D8 BE 19 18 07 2F 10 2A 50 80 45 A0 B6
Publié le : 25/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/307924

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement pour un montant global de 26 000 € à l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang-de-Berre" pour l'année 2024,

La somme effectivement versée tiendra compte des avances sur subvention d'un montant de 7 800 € accordée par la Commune à l'association en décembre 2023.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Commune.

- A approuver l'avenant n° 2024-01 établi entre la Commune et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang-de-Berre", fixant les modalités de versement de cette subvention tel qu'il figure en annexe,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 300201, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32497-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 49 D5 72 D8 BE 19 18 07 2F 10 2A 50 80 45 A0 B6
Publié le : 25/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/307924